

# Le vote de la « dernière chance » pour la presse européenne

► Les eurodéputés doivent se prononcer, ce mercredi, sur le projet de directive

« droit d'auteur ».

► Les Gafa avaient gagné la première manche.

► Un enjeu crucial sur fond de lobbying féroce.

Les musiciens, les cinéastes, les écrivains, les journalistes... C'est toute l'industrie culturelle et la création de contenus, au sens large, qui retient son souffle. Ce mercredi midi, en séance plénière à Strasbourg, les eurodéputés devront à nouveau se prononcer sur un projet de directive visant à adapter le droit d'auteur à l'ère numérique. En dépit d'un accord en Conseil des ministres européens, un premier texte avait été rejeté de justesse, le 5 juillet, par les parlementaires, divisés sur la question au sein même de leurs groupes politiques. Depuis, 252 amendements ont été déposés, allant de la suppression simple de la notion de « droit d'auteur » à l'adaptation des articles qui

fâchent le plus, les 11 et 13 (voir ci-contre). Mardi, jusqu'à la dernière minute, les eurodéputés tentaient encore de défendre leur position.

Rarement un projet de directive n'avait autant déchaîné les passions. Sur fond de lobbying d'une rare intensité, deux fronts se sont dégagés : d'un côté, les créateurs et la presse, en quête de revenus ; de l'autre, une alliance inattendue entre les géants du numérique, les Gafa (Google, Apple, Facebook, Amazon), qui craignent une remise en cause de leur « business model ». Et une alliance inédite entre ultralibéraux, populistes et « libertaires du web » (conduits par l'eurodéputée allemande Julia Reda), qui perçoivent dans ce texte une menace pour la liberté du web.

## « Filtrage du Web »

Ils dénoncent, à ce titre, le « filtrage du web » que pourrait induire l'article 13, obligeant les plateformes en ligne à s'assurer en amont que les contenus téléchargés par leurs utilisateurs ne violent pas le droit d'auteur. Ils affirment que la directive met-

trait en péril la gratuité de nombreux sites internet et pénaliserait le pluralisme, ce que

contestent vivement ses partisans.

Pour les défenseurs de cette nouvelle directive, proposée par la Commission européenne le 14 septembre 2016, le vote de ce mercredi apparaît comme celui de la « dernière chance ». Le principe de la réforme est d'inciter les plateformes comme Google à mieux rémunérer les créateurs de contenus (article 13). Mais aussi de créer un nouveau « droit voisin » pour les éditeurs de presse (article 11). Celui-ci doit permettre aux journaux de se faire rémunérer lors de la réutilisation en ligne de leur production. Pour rappel, ces sites tirent profit de l'agrégation de contenus produits par les producteurs, comme les entreprises de presse, sans rétribution.

« Sans protection des droits

d'auteurs, il n'y a pas de journalisme professionnel », ont rappelé à l'unisson les fédérations internationale et européenne des journalistes (FIJ et FEJ) dans un communiqué exhortant les députés européens à adopter la réforme. Même son de cloche du côté des éditeurs européens, qui ont signé une carte blanche commune (*Le Soir* du 11/9). A leur tour, huit ministres européens

de la Culture, dont Alda Greoli, ont pris leur plume pour signifier leur engagement en faveur du texte.

## Issue du vote incertaine

Tous les députés européens belges francophones ont assuré qu'ils soutiendraient ce projet de directive. Seul Ecolo, embarrassé à l'idée d'être associé aux intérêts des Gafa, votera contre, estimant, par la voix de son chef de file, Philippe Lamberts, que la création d'un nouveau droit (le

« droit voisin »), n'est pas « la seule manière de défendre les auteurs et les journalistes ».

Si la réforme est adoptée mercredi en plénière à Strasbourg, les eurodéputés pourront entamer des négociations avec le Conseil et la Commission, afin de s'entendre sur un texte définitif.

En revanche, si le texte est rejeté et renvoyé en commission parlementaire, il sera *de facto* enterré. De l'avis de tous, l'issue du vote mercredi est très incertaine. Le 5 juillet dernier, sur les 627 eurodéputés présents dans l'hémicycle à Strasbourg, 318 s'étaient prononcés contre la directive, 278 pour et 31 s'étaient abstenus. ■

PHILIPPE LALOUX

## LEXIQUE

### Deux articles qui divisent

**Le droit d'auteur** est un droit de propriété intellectuelle sur une œuvre de l'esprit. Il confère aux auteurs des droits patrimoniaux (exploitation de l'œuvre) et moraux (respect de l'œuvre). C'est sur cette base que sont rémunérés les artistes.

**Les droits voisins** protègent des personnes jouant un rôle dans la création, sans être les auteurs. Ils existent déjà dans la musique pour les artistes interprètes et les producteurs, par exemple. Mais ils s'appliquent difficilement aux publications de presse à l'ère du numérique. L'instauration de droits voisins par cette directive doit permettre aux journaux, magazines et agences de presse de se faire

rémunérer lors de la réutilisation en ligne de leur production par des agrégateurs d'information comme Google News ou des réseaux sociaux comme Facebook.

**Article 11.** Cet article de la directive crée un droit voisin pour les éditeurs de presse. Les plateformes numériques devront donc payer des redevances proportionnelles à l'exploitation des contenus que les éditeurs les auront autorisés à utiliser.

**Article 13.** Cet article oblige les grands groupes numériques à contrôler les éventuelles violations de droits d'auteur ou de droits voisins dans les contenus diffusés par les utilisateurs de plateformes telles que YouTube (Google). Les sites internet concernés devraient donc mettre en place des filtres automatiques.

PH.LX

## Denis Olivennes « J'ai envie que le monde soit pluriel »

Ancien patron de Canal+ France, de la Fnac, du *Nouvel Obs*, d'Europe1, président de Lagardère-Active, Denis Olivennes est aussi l'auteur de *La gratuité, c'est le vol : quand le piratage tue la culture* (2007, Grasset).

Quel est l'enjeu majeur de la directive « droit d'auteur » soumise au vote du Parlement européen ?

La révolution numérique a profondément bouleversé la production des contenus culturels et la diffusion des œuvres de l'esprit en général. Ce mouvement s'est accompagné de la constitution de plateformes extrêmement puissantes logées aux États-Unis. A ce titre, la directive « droit d'auteur » présente un

double enjeu. Un : protéger les droits de ceux qui produisent des contenus, notamment en leur garantissant le droit à une juste rémunération. Deux : rééquilibrer la souveraineté numérique. Bref, le parlement européen doit rendre compatible la révolution numérique avec l'idée d'un édifice culturel que nous avons mis plusieurs siècles à construire.

Préserver le droit d'auteur, c'est sauver notre culture ?

Si la directive est rejetée, c'est l'idée d'une juste rétribution des créateurs qui vole en éclats. Les Gafa ne se sont investis d'aucune

responsabilité à cet égard. Notre culture risque de se retrouver dans une crise de financement. On laissera tout à Google, Netflix, Amazon... Sous l'apparence de défendre un univers de liberté que le web aurait permis de créer, on menace les fondements de la culture européenne. Je remarque que l'on reste très soucieux de préserver la diversité des espèces dans la nature. Je regrette que l'on reste indifférent au fait qu'il n'y aurait plus qu'une seule source en matière de création, alimentée par les multinationales américaines. J'ai envie que le monde soit pluriel.

Que vous inspire le lobbying intense observé autour de cette directive ?

*Les producteurs de contenus européens se re-* contribution au progrès.

*trouvent dans une situation comparable à celle du combat de David contre Goliath. C'est précisément le but de cette directive : compenser une asymétrie de puissance entre les producteurs de contenus et les diffuseurs, comme Google, Facebook... Pourquoi, diable, les journaux qui paient des journalistes de qualité ne seraient pas rémunérés ? Au nom de quoi ? Et il ne s'agit pas, ici, de nier l'importance de ces Gafu, notamment dans leur*

**L'information a un coût. A-t-elle une chance de retrouver un prix ?**

*On l'a vu dans le secteur musical. Spotify, Deezer, etc., ont démontré que l'on pouvait ressusciter un consentement à payer pour de la musique. Il faut trouver un équilibre entre la volonté de diffuser le plus largement possible des œuvres de l'esprit et une juste rémunération de ceux qui les produisent.*

**Les débats autour de la directive ont donné lieu à des alliances étranges entre libéraux, libertaires de gauche, populistes...**

*Pour les populistes, c'est de la pure démagogie. Pour les autres, de fait, on a vu des gens qui passent leur temps à conspuer le grand capital et qui, tout à coup, sont d'accord avec lui dès qu'il s'agit de numérique. Il y a un côté paradoxal, voire schizophrénique, que je ne m'explique pas. ■*

Propos recueillis par  
PH.LX

## Yves Poulet « La liberté d'expression doit primer »

**S**i les objectifs poursuivis par les articles 11 et 13, à savoir rééquilibrer le rapport de force entre éditeurs de presse et plateformes et mieux protéger la propriété intellectuelle sur celles-ci, sont partagés par le plus grand nombre, la manière pour y arriver divise profondément. Voici les craintes des détracteurs de cette directive

### Filtrage automatique

L'article 13 veut obliger les plateformes en ligne à nouer des accords avec les ayants droit pour couvrir les cas où les utilisateurs postent des contenus protégés par le droit d'auteur sans autorisation. Si aucun accord n'intervient, les plateformes doivent mettre en place un système automatique qui permettra de filtrer le contenu qui violerait le droit d'auteur. Pour Yves Poulet, professeur émérite à la faculté de droit de l'université de Namur et ancien recteur, cette reconnaissance automatique du contenu risque de mettre en péril des libertés fondamentales. « Cela va à l'encontre d'une décision de la Cour européenne de justice qui s'est prononcée dans

*une affaire opposant la Sabam à Scarlet, explique-t-il. La Cour a estimé que toute mesure visant à bloquer a priori du contenu contraire au droit d'auteur s'apparente à une mesure de surveillance généralisée et met en péril la liberté d'expression, la protection des données personnelles et la liberté d'usage d'internet. »*

Yves Poulet se refuse à exonérer les plateformes de toutes responsabilités en matière de protection des droits d'auteur. « Se réfugier derrière un statut de simple hébergeur de contenus, ça ne va pas mais dire qu'elles vont devoir organiser un screening des contenus au nom des droits d'auteur, ça me paraît aller trop loin. Entre le droit d'auteur et des libertés beaucoup plus fondamentales comme la liberté d'expression, il est indéniable que cette dernière doit l'emporter. »

Le fonctionnement de ces outils de filtrage pose aussi question. « Nous avons pu faire la démonstration à de nombreuses reprises que des œuvres qui n'étaient pas protégées par le droit d'auteur sont arrêtées par ces filtres, explique Philippe Lamberts, député européen écologiste. On va créer des

*outils qui vont faire automatiquement barrager à la circulation de certaines informations avec toutes les possibilités d'abus que cela comporte. Car derrière ces outils, il y aura des algorithmes. Et derrière ces algorithmes, des êtres humains. Cela veut dire des préconceptions, des opinions... C'est comme ça qu'on met en place un ministère de la vérité à la sauce "1984" de George Orwell. »*

Autre question qui se pose : que va-t-il advenir des exceptions au droit d'auteur ? Le législateur prévoit par exemple le droit de parodier une œuvre sans devoir demander l'autorisation de l'auteur. Ces filtres seront-ils capables de distinguer la parodie de l'original ?

Pour Yves Poulet, créer un droit voisin pour les éditeurs n'est pas la solution à leurs problèmes. « Il faut arrêter avec cette inflation des droits d'auteur. Il existe déjà aujourd'hui dans l'arsenal du droit d'auteur suffisamment de manière de protéger les éditeurs. » Il reconnaît que la création de ce droit faciliterait la tâche de ceux-ci lorsqu'ils doivent attaquer en justice les plateformes ou négocier avec elles mais il y a d'autres moyens selon lui d'arriver à ce résultat. Il

pointe un risque de limitation de la circulation des informations sur internet. « Les éditeurs pourraient décider d'empêcher cette circulation s'ils n'obtiennent pas des plateformes le niveau de rémunération qu'ils souhaitent. Et cela va inévitablement créer des distorsions sur le marché entre petits et grands éditeurs puisque les premiers n'auront pas la même puissance de négociation que les seconds face aux plateformes. »

Pour Philippe Lamberts, faire croire que l'article 11 va résoudre le problème de la presse est un leurre. « Le vrai problème de la presse n'est pas le plagiat d'articles mais le détournement des ressources publicitaires ». Il ne veut pas d'un droit voisin mais vient avec une proposition alternative : « créer une présomption de représentation pour que les éditeurs puissent ester en justice ou négocier avec les plateformes au nom de tous les auteurs des articles qu'ils publient. On pense que cela créera le rapport de force nécessaire en matière de propriété intellectuelle. » ■

PH.LX.